Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 23

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Vétérinaire d'état-major, *Hausammann*, André, lieutenant à l'état-major sanitaire, d'Altenau, à Kreuzlingen.

Génie.

Compagnie de sapeurs n° 11 (Tessin), réserve.

Artillerie.

Batterie de 4 liv. n° 20 (Thurgovie).
» 6 » » 43 (Zurich).
» 6 » » 52 (Neuchâtel).
Compagnie du parc 70 (Zurich), réserve.

Guides.

1/2 compagnie n° 11 (Bâle-Ville), réserve.
» » » 12 (Bâle-Campagne), réserve.

(A suivre.)

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le département militaire suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 22 novembre 1862.

Très honorés Messieurs,

Nous avons l'avantage, par la présente circulaire, de vous renseigner sur quelques points concernant les deux écoles d'aspirants-officiers qui ont eu lieu dans l'année courante.

C'est la première année qu'officiers, aspirants et sous-officiers de tous les cantons, à l'exception de Schaffhouse, ont pris part à ces écoles.

La première école eut lieu du 6 avril au 10 mai, à Saint-Gall ; la deuxième à Soleure, du 3 août au 6 septembre. La première fut inspectée par M. le colonel Ed. Ziegler; la deuxième par M. le colonel L. Denzler.

L'école n° 1 était composée d'officiers :

de Zurich	1	
de Saint-Gall	23	
		24

D'aspirants officiers et sous-officiers :

de Zurich	38	
d'Obwalden	1	
d'Appenzell, R. E.	4	
		43

Un 1er sous-lieutenant de l'état-major du génie prit part à l'école.

Ce qui fait un total de 67 élèves.

Le canton de Saint-Gall a été autorisé, sur sa demande, à faire participer à ses frais, pendant un certain temps, aux cours d'instruction donnés par les instructeurs fédéraux, les officiers et sous-officiers ci-après, savoir :

Officiers d'état-major et capitaines,	14
Caporaux	99
Total,	113

Ces derniers furent appelés pour un service de 10 jours. Les aspirants eurent ainsi l'occasion de s'habituer au commandement. Une musique militaire de 40 hommes fut mise à la disposition de l'école pendant les derniers 6 jours, aux frais du canton.

L'école n° 2 était composée d'officiers de :

Berne	4,	dont un s^s^-lieuten. d'ét^t^-maj. du génie.
Schwytz	1	
St-Gall	2	
Tessin	5	
Vaud	27	
Valais	5	
		44

D'aspirants officiers et sous-officiers de :

Berne	32	
Lucerne	9	
Uri	1	
Schwytz	4	
Unterwalden	2	
Glaris	7	
Zoug	2	
Fribourg	9	
Soleure	12	
Bâle-Campagne	3	
Argovie	5	
Grisons	3	
Thurgovie	8	
Valais	10	
Neuchâtel	4	
Genève	6	
		117

Ce qui fait un total de 161 élèves. Il y a donc eu 228 officiers, aspirants-officiers et sous-officiers d'infanterie instruits aux frais de la Confédération en 1862.

Le commandement de l'école et la direction générale de l'instruction avaient été confiés au colonel-fédéral Wieland, instructeur-chef de l'infanterie ; il lui avait été adjoint un certain nombre des meilleurs instructeurs d'infanterie, parmi lesquels nous citerons : MM. le colonel Hofstetter, les lieutenants-colonels Stadler et

Henri Wieland, le commandant Wuger, les majors Van Berchem, Mooser, Ducret, etc. L'équitation fut enseignée dans la première école par M. le major Zehnder, dans la deuxième par M. le capitaine fédéral de Roulet. Les commissaires de chaque école donnèrent des cours de comptabilité.

Les détachements des deux écoles furent casernés, et un ordinaire convenable fut organisé dans les deux écoles.

Les rapports relatifs aux qualités physiques et intellectuelles sont satisfaisants. Cependant, l'on s'est plaint, lors de la première école, de nombreux cas de myopie ; il est évident qu'on néglige de donner, dans l'éducation de la jeunesse, tous les soins que réclame l'organe si essentiel de la vue ; on permet trop facilement l'emploi de lunettes et de lorgnons.

Quant aux qualités intellectuelles, elles diffèrent en ce qui concerne les connaissances scolaires. Les plus avancés nous ont paru les ressortissants des cantons de Berne et de Zurich, et les plus arriérés ceux de Fribourg.

En général, les élèves réunissaient les conditions physiques et intellectuelles nécessaires pour remplir une place d'officier.

Les notes particulières et résultats d'examen vous ont fait connaître l'aptitude particulière de chacun.

Relativement à l'âge, les 9/10 des élèves sont des années 1838-1842. L'élève le plus âgé était de 1830.

L'armement, l'habillement et l'équipement des officiers et aspirants n'ont pas fourni matière à des observations ; ils sont réglementaires.

L'instruction comprenait :

Travaux écrits ;
Démontage et remontage de l'arme ;
Service intérieur, théorie ;
Ecole du soldat ; intonation et instruire ;
Ecole de peloton et de compagnie ;
Ecole de bataillon ;
Service de garde ; théorie et pratique ;
Service de l'infanterie légère ;
Service de sûreté en campagne, théorie et pratique ;
Théorie sur les règlements d'exercice ;
Id. sur l'organisation de l'armée ;
Id. sur la tactique ;
Id. sur les marches et cantonnements ;
Id. sur les rapports et comptabilité ;
Exercice de position ;
Théorie du tir ;
Tir à la cible ;
Escrime à la baïonnette et au sabre ;
Equitation.

Une excursion de 2 à 3 jours eut lieu à la fin de chaque école, avec application

pratique du service de sûreté, exercices et manœuvres, combats simulés, tir à la cible à distances inconnues et bivouac.

On apprit à connaître aux élèves les parties essentielles du matériel d'artillerie ainsi que les principes essentiels de la fortification passagère.

Nous exposerons ici succinctement quelques détails de l'instruction.

Pour l'école du soldat on s'attacha surtout à obtenir des mouvements prompts et réguliers et un commandement juste et énergique. Des exercices fréquents d'intonation eurent lieu, ainsi que l'instruction mutuelle autant que le temps le permit.

Pour l'école de peloton et de compagnie chaque élève remplit à son tour les différentes fonctions de chef de section, de peloton et de compagnie.

L'instruction du service de l'infanterie légère a été donnée avec soin théoriquement et pratiquement. Le bon emploi du terrain fut mis en pratique presque journalièrement, les différentes positions furent occupées, les dispositions d'attaque et de défense exposées d'abord, puis appliquées.

On procéda de même pour le service de sûreté; tout ce qui avait été exposé en théorie fut mis en pratique aussitôt après, afin de mieux inculquer les principes dans la mémoire.

Pour ce qui concerne l'instruction du tir elle eut lieu d'une manière aussi complète que possible, et si les résultats n'ont pas été tout-à-fait satisfaisants, il ne faut pas oublier que cet exercice était tout nouveau pour une bonne partie des élèves.

L'escrime à la baïonnette et au sabre a été enseigné plus à fond dans la deuxième école que dans la première.

L'équitation n'était pas obligatoire, les $^3/_4$ des élèves y prirent part. Chaque élève reçut en moyenne 12 leçons, ce qui n'est certainement pas suffisant pour apprendre à mener convenablement un cheval et pour avoir de l'assiette, mais assez pour donner le goût de continuer l'instruction.

Les deux instructeurs pour l'équitation s'acquittèrent de leur tâche avec tact et énergie.

La théorie sur l'organisation de l'armée et la tactique a été donnée dans le but d'exciter le jeune officier à des études ultérieures. On a tenu surtout à faire comprendre certains principes fondamentaux, afin que peu à peu la même manière d'envisager certaines éventualités tactiques s'établisse dans l'armée.

Il est naturel que l'enseignement n'a pas dépassé les bornes qui lui étaient fixées par les connaissances, l'aptitude de conception et la position même des élèves.

Nous profitons de cette occasion pour rectifier une erreur, qui s'est rencontrée souvent, savoir que l'instruction n'est pas la même pour les officiers, aspirants ou sous-officiers. Ceci n'est nullement le cas; l'instruction est pour tous la même.

Il est notoire que la loi fédérale de 1860 autorise l'envoi d'officiers déjà brevetés aux écoles susmentionnées; jusqu'à présent aucun inconvénient n'est résulté de cette mesure; cependant le mode consistant à délivrer d'abord le brevet avant que l'instruction n'ait été donnée, nous paraît défectueux.

Les cantons qui ne veulent pas adopter le système d'avoir des aspirants, devraient au moins envoyer dans ces écoles leurs sous-officiers réunissant des conditions d'aptitude nécessaire pour devenir officiers, et ne les breveter qu'après que ceux-ci ont obtenu un certificat de capacité, comme cela se pratique du reste généralement.

Il est également à désirer que l'école d'aspirants soit précédée d'un cours préparatoire ou plus court ou plus long. Mieux les élèves sont préparés à entrer aux écoles fédérales, plus il est possible de passer aux branches supérieures d'instruction et plus on peut consacrer de temps à leur enseignement.

La discipline a été bonne dans les deux écoles, le service régulier et en ordre, la propreté parfaite. La conduite en dehors du service a été sans reproches. A la deuxième école quelques aspirants et sous-officiers de la langue française ne voulaient pas se soumettre à l'ordre établi et aux exigences du service, ce qui doit être attribué plutôt à la légèreté et à l'irréflexion qu'à la mauvaise volonté. Quelques punitions et une réprimande sérieuse, faite par le commandant de l'école, produisirent un effet salutaire.

Dans les deux écoles les punitions suivantes furent infligées :

113 × 24 heures arrêts simples ;
19 × 24 id. salle de police ;
2 × 24 id. arrêts forcés.

Ces derniers n'ont pas été infligés à des aspirants, mais à un tambour attaché à l'école.

Des 160 aspirants 152 ont pu être recommandés pour être brevetés, quelques-uns à la condition de passer encore une école. Des 61 officiers la grande majorité obtint de bons témoignages.

Messieurs les inspecteurs exprimèrent leur contentement pour les deux écoles. Ce qui est susceptible d'être amélioré sera pris en considération l'année prochaine. Vous pouvez être persuadés, très honorés Messieurs, que le Département fera tout ce qui dépendra de lui dans l'intérêt de cette institution importante.

Nous saisissons cette occasion, pour vous renouveler l'assurance de notre parfaite considération.

Le chef du Département militaire fédéral,
C. FORNEROD.

La commission des experts pour les armes à feu portatives de l'infanterie a été convoquée par le département militaire fédéral, à Bâle, pour le 20 novembre, sous la présidence de M. le colonel Herzog. La commission avait à s'occuper de quelques essais destinés à compléter ceux qui ont eu lieu aux mois de juin et de juillet, et devait ensuite procéder à ses délibérations définitives. Dans la séance finale du 26 novembre, deux opinions se sont trouvées en présence au sein de la commission sur la question du calibre. La majorité s'est prononcée pour l'adoption du calibre de 45'''' avec tolérance jusqu'à 45'''', et la minorité pour le calibre de 38''''-40''''.

La commission a décidé de présenter au département militaire fédéral un rapport de majorité et un rapport de minorité. La majorité se compose de MM. le colonel Herzog, le colonel Hoffstetter, le lieutenant-colonel Bruderer, le lieutenant-colonel Merian; la minorité de MM. le colonel Würstenberger, le colonel Noblet, le major van Berchem.

Comme les dimensions et la forme de plusieurs parties de l'arme dépendent du calibre, il a été décidé de présenter un modèle de chaque espèce à l'appui des rapports.

L'on s'est mis d'accord sur les données suivantes :

Le fusil de chasseur et celui du centre seront identiques; ce fusil aura un canon bronzé de 33 pouces de long et sera muni d'une baïonnette quadrangulaire de 17 pouces.

Il aura une mire graduée pour toutes les distances.

La commission s'est encore occupée de la question des munitions pour le fusil de chasseurs actuel et la carabine fédérale.

Elle a décidé de proposer au département militaire fédéral l'adoption immédiate de la balle Büholzer, comme balle d'ordonnance pour le fusil de chasseurs, et de recommander l'adoption de cette munition pour la carabine, en soumettant cette dernière question à une commission spéciale de carabiniers.

La commission proposera aussi au département de décerner une récompense à Büholzer.

SOCIÉTÉ DES OFFICIERS D'ÉTAT-MAJOR ET DES ARMES SPÉCIALES.

(Circulaire.)

Lausanne, 17 novembre 1862.

Monsieur,

La *Société militaire vaudoise des armes spéciales* est convoquée pour le *Jeudi 4 décembre prochain, à midi*, dans la salle n° 1 de l'hôtel-de-ville de Lausanne (salle de la justice de paix).

Après la séance, un modeste banquet réunira, comme de coutume, les membres de la Société à l'hôtel Gibbon. Si, comme nous l'espérons, vous êtes disposé à y prendre part, vous voudrez bien, Monsieur, en aviser, avant le 1er décembre, M. le lieutenant-colonel Melley, à Ben-Posta (Lausanne).

Recevez, Monsieur, nos salutations cordiales et empressées.

Pour le Comité,

P. Cérésole.

ORDRE DU JOUR :

1. Réception de nouveaux membres;
2. Rapport du Comité et passation des comptes;